

RÉUNION DU 12 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Le douze février deux mille vingt à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. CAILLÉ Roger - Mme MÉCHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - M. BAUMGARTEN Nicolas - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise - M. FLAHAUT Jean-Marie - M. DESTOUCHES Jacky - Mme NICOT Claudine - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. GRANDMOUGIN Martial a donné pouvoir M. DECOURT Dominique
M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à M. LESAGE Julien
M. FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à Mme MÉCHIN Chantal
Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. DARTENUC Laurent

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HASCOËT Solenn
Mme DUBREUIL Nicole
M. DESINDES Laurent

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme MÉCHIN Chantal

CONVOCA T I O N du 6 février 2020

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MERCREDI 12 FÉVRIER 2020 A 18H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – AFFAIRES GÉNÉRALES - Réfèrent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020 – Indemnisations du personnel pour la mise sous pli de la propagande électorales ;
- 2 Grottes du Régulus – Boutique : tarifs 2020 ;
- 3 Recrutement de personnel pour un accroissement temporaire d'activité aux Grottes du Régulus ;
- 4 Recrutement de personnels saisonniers pour les services techniques ;
- 5 Revalorisation de l'indemnité pour frais de transport et indemnité de mission ;
- 6 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion ;
- 7 Subvention au ROTARY CLUB de Royan ;
- 8 Prestations de services numériques – Complétude de la convention cadre entre la Commune de Meschers-sur-Gironde et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 9 City Park – détermination du lieu d'implantation – Poursuite ou ajournement du dossier.

B - MARCHÉS - COMMERCE - ARTISANAT - COMMUNICATION - Référent :
Monsieur Nicolas BAUMGARTEN

10 Collège Emile ZOLA de Royan – Subvention pour le voyage scolaire en Espagne du 13 au 17 avril 2020 pour quinze élèves domiciliés à Meschers.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

17 voix pour 3 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT)

M.FLAHAUT et Mme NICOT ont refusé de signer le compte rendu du Conseil Municipal du 7 janvier 2020

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du numéro 53/DEC/2019 au numéro 56/DEC/2019**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

DECISION N°	ARTICLE	OPERATION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
53/DEC/2019	615231		16.12.2019	Syndicat Départemental de la Voirie	Entretien de la voirie : point à temps 2019	17 999,69 €
54/DEC/2019	2151	235 Travaux de voirie	16.12.2019	Eurovia	Travaux de voirie au rond-point du Châtelard	8 280,00 €
55/DEC/2019	2151	235 Travaux de voirie	20.12.2019	Syndicat Départemental de la Voirie	Réfection de la voirie : Chemin du Pré au lieu-dit "le Berceau"	6 127,02 €
56/DEC/2019	611		30.12.2019	Ville de Royan	Marché fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire	-Repas enfant école maternelle : 2,61 € HT -Repas enfant école élémentaire : 3,14 € HT -Repas adulte : 4,06 € HT

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du numéro 01/JAN/2020 au numéro 05/JANV/2020**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

DECISION N°	ARTICLE	OPERATION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
01/JAN/2020			16.01.2020	Me POUILLOUX-GATIN	Défense des intérêts de la ville de Meschers sur Gironde au titre de la procédure devant le Tribunal pour Enfants de Saintes, l'opposant à deux mineurs le 27/01/2020	
02/JANV/2020			23.01.2020	ABRI SERVICES NOUVELLE AQUITAINE	Mise à disposition de mobilier urbain	
03/JANV/2020	21318	262 Réhabilitation bâtiments communaux	24.01.2020	Mandin Energie	Réfection installation électrique au bâtiment "le mille club"	7 441,65 €
04/JANV/2020	61551		30.01.2020	PAMS	Réparation de la machine de plage Canicas	14 379,58 €
05/JANV/2020			31.01.2020	Me Bertrand VENDE	Défense des intérêts de la ville de Meschers sur Gironde au titre de la procédure devant le Tribunal Administratif de Poitiers, l'opposant à un usager du port.	

1 - ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020 - INDEMNISATION DU PERSONNEL POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de financement pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, a été signée avec la Préfecture de la Charente-Maritime. La dotation découlant de cette convention couvrira une partie des dépenses de rémunération du personnel affecté à cette tâche.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

Il convient, afin d'obtenir cette dotation, de verser aux agents concernés une "indemnité de mise sous pli" dont le montant brut est fixé à 115 € par agent, par tour de scrutin.

- *D'autoriser Monsieur le Maire à verser une "indemnité de mise sous pli" d'un montant de 115 € brut par agent et par tour de scrutin, à l'occasion de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.*

2 - GROTTES DU REGULUS - BOUTIQUE : TARIFS 2020

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs concernant les produits qui seront mis en vente dans la boutique du site des Grottes du Régulus pour l'année 2020.

- *Produits boutique :*

<i>Affiche</i>	6.00 €
<i>Boule à neige Grottes</i>	5.00 €
<i>Boussole</i>	8.00 €
<i>Briquet</i>	3.00 €
<i>Briquet tempête</i>	9.00 €
<i>Carnet de notes</i>	6.50 €
<i>Carrelet grand couleur</i>	20.00 €
<i>Carrelet petit couleur</i>	16.00 €
<i>Chalutier 6 Ass.</i>	3.00 €
<i>Couteau bois</i>	13.00 €
<i>Couteau à huîtres</i>	10.00 €
<i>Crayon de papier blanc</i>	1.50 €
<i>Crayon de papier naturel denver</i>	2.50 €
<i>Crayon PM marin</i>	2.50 €
<i>Dés à coudre</i>	3.00 €
<i>Magnet doming panoramique</i>	4.00 €
<i>Magnet photo 4 vues</i>	3.00 €
<i>Magnet carrelet</i>	4.00 €
<i>Magnet grottes</i>	3.00 €
<i>Magnet timbre</i>	4.00 €
<i>Magnet voilier pirate</i>	4.00 €
<i>Magnet photo 5 vues</i>	3.00 €
<i>Monnaie de Paris</i>	2.00 €
<i>Mug bleu 3 petits pirates</i>	7.00 €
<i>Mug grottes</i>	7.00 €
<i>Mug métal</i>	11.00 €
<i>Mug rouge pirates</i>	7.00 €
<i>Petites cuillères</i>	9.00 €
<i>Porte-clés bouteille sable</i>	4.00 €
<i>Porte-clés petit livre accordéon</i>	4.00 €
<i>Porte-clés poissons</i>	2.00 €
<i>Pyramide liquide pirate 2 Ass.</i>	5.00 €
<i>Porte-clés mousqueton willis</i>	3.50 €
<i>Pot à crayons tête de mort chapeau</i>	12.00 €
<i>Règle</i>	3.00 €
<i>Sac shopping kampur</i>	6.00 €
<i>Set de 7 gommes types</i>	7.00 €
<i>Set de table</i>	6.00 €
<i>Stylo bille bleu</i>	2.00 €
<i>Stylo bille blanc</i>	2.00 €
<i>Stylo flottant lumière pirate</i>	3.50 €
<i>Stylo lumineux franklin</i>	2.50 €
<i>Stylo multi/coquillage</i>	4.00 €
<i>Tirelire cabine de plage</i>	10.00 €
<i>Tube de 12 crayons de couleurs</i>	8.50 €
<i>Voilier 6 Ass</i>	7.00 €
<i>Voilier pirate sur socle</i>	5.00 €
<i>Carte postale</i>	0.40 €
<i>Lot carte postale x 5</i>	1.50 €
<i>Magnet affiche bain de mer</i>	3.00 €

- *Lots de produits :*

<i>Lot de 2 sets de table</i>	11.00 €
<i>Lot de 4 sets de table</i>	20.00 €
<i>Lot 5: 2 magnets simples (sans relief)</i>	5.00 €
<i>Lot 6: 2 magnets relief</i>	7.00 €
<i>Lot 7: 1 magnet simple + 1 magnet relief</i>	6.00 €

- *Dépôts ventes :*

<i>Livre si les grottes m'étaient contées</i>	13.00 €
<i>Livre Gloire aux Pilotes</i>	20.00 €
<i>Calendrier Charente Maritime 2020</i>	9.90 €
<i>Puzzle à colorier Charente Maritime</i>	13.90 €
<i>Ile au trésor</i>	14.00 €
<i>Jeu des 7 familles Charente Maritime</i>	6.90 €
<i>Livre P'tits secrets des phares</i>	5.50 €
<i>Charente Maritime Cube (jeu)</i>	13.90 €
<i>Livre Caviar de la Gironde</i>	20.00 €
<i>Livre La petite histoire du phare de Cordouan</i>	4.95 €
<i>Livre Estuaire de la Gironde</i>	6.60 €
<i>Coloriage des animaux du bord de mer</i>	3.90 €
<i>Coloriage du bord de mer</i>	3.90 €
<i>Je colorie la Charente Maritime</i>	3.90 €
<i>Je découvre la Charente Maritime</i>	4.90 €
<i>Livre Je découvre les Phares</i>	4.90 €
<i>Livre Ptites Bêtes du Littoral</i>	5.50 €
<i>Je découvre l'Estuaire de la Gironde</i>	5.50 €
<i>Ports Charentais de l'Estuaire de la Gironde</i>	23.00 €
<i>Apéritif dînatoire aux saveurs du Poitou-Charentes</i>	6.50 €
<i>Mémoire du Poitou-Charentes – Les recettes de tradition</i>	6.50 €
<i>André Taraud, Gardien de phare</i>	4.95 €
<i>Le Grand Almanach des Charentes 2020</i>	9.90 €
<i>L'apéro jeu charentais</i>	6.90 €
<i>Coloriages Bateaux</i>	3.90 €
<i>Jeu 7 familles Phares</i>	6.90 €
<i>Les pêches en mer</i>	10.00 €
<i>Trouille de Cagouille</i>	5.50 €
<i>Collection Au bord de la mer</i>	5.60 €
<i>De A à Z Talmont-sur-Gironde et ses environs</i>	19.50 €
<i>Mémoires du Poitou-Charentes - Les desserts de nos grands-mères</i>	6.50 €
<i>Collection Apprendre en s'amusant</i>	2.00 €
<i>Je reconnais les coquillages</i>	3.00 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable des tarifs proposés en 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.*

3 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AUX GROTTES DU REGULUS -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un agent pour la période d'ouverture du site municipal les Grottes du Régulus afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Un agent polyvalent guide, tenue de caisse et tâches administratives du 23 mars 2020 au 25 novembre 2020. La durée d'emploi au contrat sera fixée ultérieurement en fonction du planning du site municipal.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 23 mars au 25 novembre 2020 en qualité de guide, caissier et tâches administratives, à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 350 majoré 327), pour une durée d'emploi au contrat variant d'un mois sur l'autre en fonction du planning d'ouverture du site, le salarié peut être amené à travailler soit plus de 35 heures par semaine, soit moins, en fonction de l'activité. Les conditions de mise en place de l'aménagement des horaires varient selon qu'il est prévu soit par un accord collectif, soit directement par l'employeur.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

4 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'il convient de recruter des agents pour la période pré-estivale et estivale afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Deux agents du 30 mars au 31 août 2020 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) qui seront plus particulièrement missionnés pour l'entretien des espaces verts, le nettoyage des plages ainsi que les abords (sanitaires des plages y compris).

Deux agents du 29 juin au 31 août 2020 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) pour les festivités.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 19 voix pour, 1 abstention (Mme FRIBOURG)*

- *De donner un avis favorable au recrutement pour les services techniques de deux agents saisonniers du 30 mars au 31 août 2020 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 350, indice majoré 327) à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet.).*
- *De donner un avis favorable au recrutement pour les services techniques de deux agents saisonniers du 29 juin au 31 août 2020 à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 350, indice majoré 327) à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.*

5 -REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ POUR FRAIS DE TRANSPORT ET INDEMNITÉ DE MISSION

Vu le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
Vu le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 ;
Vu le décret N°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2018 confirmant le régime indemnitaire applicable au personnel territorial cumulable avec le RIFSEEP et au personnel non éligible au RIFSEEP ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 revalorisant l'indemnité pour frais de transport et indemnité de mission ;

Nature des déplacements ouvrant droit à l'indemnité :

Déplacements pour nécessité de service ou dans le cadre de leur formation, dans la mesure où un ordre de mission est produit par l'agent.

Champ d'application :

Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories A, B et C, personnes collaborant à l'action de la collectivité.

Agents en contrat de droit privé.

Cadres d'emplois :

Tous les cadres d'emplois des filières : administrative, technique, culturelle, sociale, animation et police, appartenant aux catégories A, B et C.

Mode de calcul :

• Indemnités de transport des personnes :

Le remboursement des frais occasionnés par l'usage du véhicule personnel de l'agent s'effectue en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale du véhicule.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm ³)	0.14 € / km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.11 € / km

• Indemnité de mission :

L'indemnité de mission se compose d'indemnités de repas et de nuitée :

- indemnité de repas : maximum 17.50 €
- indemnité de nuitée : maximum 70 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De prendre en compte la revalorisation de l'indemnité pour frais de transport et l'indemnité de mission à compter du 1^{er} janvier 2020 dès lors que le demandeur a été préalablement autorisé et sur présentation des pièces justificatives.*
- *D'appliquer ces dispositions, sachant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits annuellement aux chapitres et articles prévus à cet effet.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.*

6 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION –

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souscrit un contrat d'assurance statutaire pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion doit lancer une nouvelle consultation pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*
- *Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*
 - *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :*
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption
 - *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :*
Accident du travail-Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire
- *Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation.

7 - SUBVENTION AU ROTARY CLUB DE ROYAN-

Après la présentation de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de verser la somme de (à définir) au ROTARY CLUB de Royan pour la mise en place d'un parcours de santé au sein même du centre hospitalier de Royan.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De verser la subvention au ROTARY CLUB de Royan d'une somme de 1000.00 € pour la mise en place d'un parcours de santé au sein même du centre hospitalier de Royan sur l'exercice budgétaire de 2020 ;*
- *Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2020 de la Commune.*

8 - PRESTATIONS DE SERVICES NUMERIQUES – COMPLETUE DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS-GIRONDE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE –

Vu la délibération du 08 avril 2019 décidant à la majorité des membres du Conseil Municipal, la proposition de prestation de services numériques avec la CARA et de lui confier la gestion des services numériques suivants :

- *SIG WEB*
- *Outil d'information des interventions sur la voirie*
- *Logiciel autorisation des droits du sol (ADS)*
- *Numérisation du Plan Local d'Urbanisme*
- *Téléversement des PLU sur le géoportail de l'Urbanisme (GPU)*
- *Mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN)*
- *Gestion des actes administratifs*
- *Open Data*
- *Service de téléphone fixe*

Il convient à ce jour, de compléter la demande de prestations de services numériques présentées par la CARA et de lui confier la gestion des services numériques suivants :

- *WEBMAIL et outils collaboratifs*
- *Site internet*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-180716-I1 en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposées par la CARA aux communes qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci,

Considérant le contexte de la maîtrise des dépenses locales et les soucis de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et des services est nécessaire,

Considérant que cette mutualisation revêt différentes formes plus ou moins intégrées et peut consister en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, matérialisée par une convention accompagnée d'une charte dont les modèles sont joints,

Considérant que cette convention n'entraîne ni transfert de compétence, ni transfert de contrats en cours,

Considérant que les prestations de services numériques présentées par la CARA sont énumérées dans un catalogue, évolutif en fonction des usages et de la réglementation. Les prestations sont proposées gratuitement ou avec un tarif très attractif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DECOURT :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

7 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, Mme NICOT) 11 abstentions (M. DARTENUC, Mme BARATTE, M. CHOTARD, M. LESAGE, M. TINGAUD, Mme DEMARTINIS, Mme JODEAU, M. GAUTERON, M. DESTOUCHES, Mme VRIGNAUD Mme FRIBOURG)

- *D'approuver la complétude de prestation de services numériques avec la CARA et de lui confier la gestion des services numériques suivants :*
 - WEBMAIL et outils collaboratifs
 - Site internet,
- *D'approuver les termes de la convention de prestation de services numériques jointe à laquelle sont annexés le catalogue et la charte des services numériques,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prestation de services numériques ainsi que tous les documents permettant l'application de cette décision.*

9 - CITY PARK – DETERMINATION DU LIEU D'IMPLANTATION – POURSUITE OU AJOURNEMENT DU DOSSIER -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la poursuite ou non du projet :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 3 voix pour, 17 voix contre (Mme MECHIN, Mme FERCHAUD, M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC , Mme BARATTE, M. LESAGE, M. TINGAUD, Mme JODEAU, M. DUTHEIL, Mme DEMARTINIS, M. BAUMGARTEN, M. GAUTERON, Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES, Mme NICOT, Mme MARIAUD VRIGNAUD)

- *De résilier partiellement le marché signé avec la SA HUSSON INTERNATIONAL pour la partie concernant les travaux de terrassement ;*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour définir les conditions financières de résiliation partielle du Marché et de signer tous les documents y afférents.*

10 – COLLÈGE ÉMILE ZOLA DE ROYAN - SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE DU 13 AU 17 AVRIL 2020 POUR QUINZE ÉLÈVES DOMICILIÉS À MESCHERS -

Vu l'exposé de Monsieur Nicolas BAUMGARTEN, Conseiller délégué :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 19 voix pour, 1 abstention (M. LESAGE, lien de parenté)*

- *D'attribuer 80,00 € par élève, soit 1200,00 € de subvention au Collège Émile ZOLA de Royan pour le séjour en Espagne du 13 au 17 avril 2020.*
- *Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2020 de la Commune.*

Délibérations du Conseil Municipal du 12 février 2020 –

- 1 Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020 – Indemnisation du personnel pour la mise sous pli de la propagande électorales ;
- 2 Grottes du Régulus – Boutique : tarifs 2020 ;
- 3 Recrutement de personnel pour un accroissement temporaire d'activité aux Grottes du Régulus ;
- 4 Recrutement de personnels saisonniers pour les services techniques ;
- 5 Revalorisation de l'indemnité pour frais de transport et indemnité de mission ;
- 6 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion ;
- 7 Subvention au ROTARY CLUB de Royan ;
- 8 Prestations de services numériques – Complétude de la convention cadre entre la Commune de Meschers-sur-Gironde et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 9 City Park – détermination du lieu d'implantation – Poursuite ou ajournement du dossier ;
- 10 Collège Emile ZOLA de Royan – Subvention pour le voyage scolaire en Espagne du 13 au 17 avril 2020 pour quinze élèves domiciliés à Meschers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

Mme JODEAU Danièle

M. DUTHEIL Daniel

Mme DEMARTINIS Chantal

M. BAUMGARTEN Nicolas

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. DESTOUCHES Jacky

Mme NICOT Claudine

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine